Accusé de réception en préfecture
009-210901856-20261015-2026027-AU
Reçu le 20/10/2026

Date de mise en ligne de l'acte : 21/10/2026

MAIRIE DE MAZÈRES
CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES

Le 15 octobre 2026

Décision N°2026/027

ABANDON DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU MARCHE DE CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MAZERES

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération 2026 3 3 du 22 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal au maire et notamment son alinéa 4 portant délégation dans le domaine suivant :

*« **4** – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,"*

Vu le marché restreint publié en date du 30 janvier 2026 dans le cadre d'une procédure avec négociations pour un Marché de conception, réalisation, exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Mazères.

Vu la valeur estimée hors TVA de ce marché à 775 000,00 € pour le volet travaux, hors P2 et P3.

Vu l'unique offre reçue dans le cadre de la procédure,

Vu le montant de l'offre hors TVA après négociations à 1 089 951,12 € pour le volet travaux de cette offre, hors P2 et P3, soit une plus-value de 40% par rapport à la valeur estimée.

Le Maire,

Décide :

1- d'abandonner la procédure en cours pour les motifs d'intérêts généraux énoncés ci-dessous **:**

- Insuffisance de concurrence
- Le montant de l'offre financière après négociations démontre la nécessité de rechercher une meilleure optimisation financière ou des solutions alternatives pour préserver les deniers publics

2- et de signer les pièces y afférents.

Le Maire,

Louis **MARETTE**